



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 51/2025

Objet : Signature de la convention partenariale 2024-2027 Pacte Local des Solidarités

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, la Communauté de communes Roussillon Conflent et les partenaires associés ont cosigné une convention partenariale pour la période de 2024 à 2027,

CONSIDERANT que cette convention s'appuie sur un diagnostic local et sur le réseau de partenaires pour porter des actions en lien avec les besoins repérés et qui s'inscrivent dans le plan national de lutte contre la pauvreté,

CONSIDERANT que sur le territoire Roussillon Conflent, la Communauté de communes et les partenaires souhaitent développer des actions à destination des publics en situation de fragilité :

- priorité 1 :
 - Développer le soutien à la Parentalité, (association « de maux en mots » et mission PAEJ)
 - Prévenir le mal-être des adolescents (association « de maux en mots » et mission PAEJ)
 - Recueillir la parole et besoins des jeunes pour adapter l'offre d'accueil et de services (démarches participatives menées auprès du public jeune et accompagnement - coordination Fédération Départementale Foyers Ruraux)
 - Accompagner les jeunes vers l'autonomie (notamment maintien de l'offre de séjours/ réflexion Relai Info Jeunes)
- priorité 2 :
 - Favoriser l'accès et le recours aux droits (atelier France Services/ itinérances)
 - Réactivation du Comité Local d'Accès aux Droits sur le territoire

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention partenariale 2024-2027 Pacte local des solidarités.

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de reception de l'AR: 12/11/2025

066-246600415-CC_027_2025-CC

ARTICLE 2: Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 06/11/2025
Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE

